



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 17 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Projet de résolution déposé par le Rapporteur de la Commission, M. David Mulet Lind (Guatemala), à l'issue de consultations sur le projet de résolution
[A/C.2/74/L.9](#)

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/203](#) du 23 décembre 2003, [59/223](#) du 22 décembre 2004, [60/187](#) du 22 décembre 2005, [61/188](#) du 20 décembre 2006, [62/186](#) du 19 décembre 2007, [63/206](#) du 19 décembre 2008, [64/191](#) du 21 décembre 2009, [65/144](#) du 20 décembre 2010, [66/189](#) du 22 décembre 2011, [67/198](#) du 21 décembre 2012, [68/202](#) du 20 décembre 2013, [69/207](#) du 19 décembre 2014, [70/190](#) du 22 décembre 2015, [71/216](#) du 21 décembre 2016, [72/204](#) du 20 décembre 2017 et [73/221](#) du 20 décembre 2018,

Prenant note des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont il fait partie intégrante,



qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre l'Accord de Paris¹ et encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence³,

Rappelant également le forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental⁴ à cette occasion et le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est tenu sous ses auspices,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable, transparente et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs de développement durable, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et entraînent généralement des réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'il doit à ce titre notamment assurer la soutenabilité de sa dette, et que le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, est essentiel pour l'instauration d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

Réaffirmant également que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que la volatilité des prix des produits de base et de l'énergie, l'accroissement de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles et les mouvements de capitaux internationaux, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses du degré d'endettement tolérable,

Se déclarant préoccupée par les répercussions néfastes que la fragilité de l'économie mondiale et la lente reprise de la croissance et des échanges commerciaux à l'échelle mondiale continuent d'avoir, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment les sorties de capitaux, en valeur nette, de certains pays

¹ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution 63/303, annexe.

⁴ Voir [E/FFDF/2019/3](#).

émergents ou en développement, les cours des produits de base qui restent bas, les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les autres personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que l'endettement croissant des secteurs privé et public dans de nombreux pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord en vue de remédier à ces problèmes et de parvenir à soutenir la demande mondiale,

Se déclarant vivement préoccupée par le fait que la croissance mondiale continue de dépendre grandement des augmentations sans précédent de l'encours de la dette mondiale observées depuis la crise financière mondiale, et que, eu égard à l'intégration rapide des pays en développement dans les marchés financiers internationaux, notamment aux fins du refinancement de la dette, les économies d'un nombre croissant de ces pays sont exposées aux réactions fébriles et amplifiées des marchés financiers face aux phénomènes économiques défavorables, parfois bénins, ou à la perception de tels phénomènes,

Soulignant que le taux de croissance du produit intérieur brut mondial pourrait augmenter sensiblement si tous les pays parvenaient à l'égalité des genres, et consciente de l'importance des pertes économiques et sociales qui résultent d'un manque de progrès dans la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles,

Constatant avec préoccupation que, en 2018, la position de dette extérieure de nombreux pays en développement s'était à nouveau détériorée, l'encours de la dette extérieure ayant augmenté à un taux cumulatif de près de 20 % pour l'ensemble des pays en développement au cours des trois années précédentes seulement et le rapport de la dette extérieure totale au produit intérieur brut ayant atteint 29,1 % (contre 23,3 % en 2011), et celle des pays à revenu intermédiaire et des petits États insulaires en développement s'était elle aussi dégradée, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général⁵,

Constatant également avec préoccupation que le rapport de la dette extérieure totale au produit intérieur brut des petits États insulaires en développement a fortement augmenté en 2003, atteignant 85,6 % (contre 19,8 % en 2000), et que, en 2010, l'encours de la dette extérieure de ces pays avait dépassé leur produit intérieur brut combiné, le rapport de la dette au produit intérieur brut atteignant 118,9 % pour le groupe dans son ensemble,

Constatant en outre avec préoccupation que l'encours total de la dette extérieure des pays à revenu intermédiaire – hors petits États insulaires en développement – a augmenté de 8 % par an entre 2009 et 2018, que le montant total de leur dette extérieure s'est accru de plus de 20 % depuis 2016 et que leur endettement actuel représente 26,8 % de leur produit intérieur brut combiné, et qu'en plus d'augmenter plus rapidement que prévu, la dette de ces pays est plus onéreuse et à plus courte échéance,

Sachant que l'allègement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que son réaménagement peuvent jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention, de gestion et de règlement de la crise de la dette,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, réaffirmant que des catastrophes naturelles et

⁵ A/74/234.

⁶ Résolution 69/283, annexes I et II.

des chocs sociaux ou économiques graves peuvent menacer la viabilité de la dette d'un pays, constatant que les créanciers publics ont entrepris d'alléger les obligations liées au remboursement de la dette en rééchelonnant ou en annulant celle-ci à la suite d'un tremblement de terre, d'un tsunami ou encore dans le contexte de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest, prenant acte de l'Initiative pour un allègement de la dette en contrepartie de l'adoption de mesures d'adaptation aux changements climatiques lancée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et préconisant que soient envisagées de nouvelles mesures d'allègement de la dette, telles que le recours à des titres de dette souveraine indexés, selon qu'il conviendra, ou d'autres mesures en faveur des pays ainsi touchés, si faire se peut,

Vivement préoccupée de ce qu'un certain nombre de pays en situation particulière, notamment de pays africains, de pays les moins avancés, de pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement, ainsi qu'un nombre croissant de pays à revenu intermédiaire, éprouvent des difficultés à assurer le service de leur dette et de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, de plus en plus de pays en développement sont aux prises avec une lourde charge de la dette et sont classés, d'après les évaluations de la soutenabilité de la dette, dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

Consciente que la viabilité de la dette est importante pour permettre une transition sans heurt des pays qui ne sont plus inscrits sur la liste des pays les moins avancés ou sont en passe de sortir de cette catégorie,

Soulignant qu'une aide internationale, sous forme d'aide publique au développement et d'initiatives multilatérales coordonnées visant à financer à faible coût le développement à long terme, de même que le renforcement de la mobilisation des ressources nationales, qui constitue la première source de financement du développement pour les pays de toutes les catégories, est nécessaire aux pays en développement qui supportent de plus en plus difficilement le fardeau de la dette,

Prenant note des principes opérationnels du financement soutenable préconisés par le Groupe des Vingt, tout en priant instamment celui-ci de continuer à faire participer de manière transparente et sans exclusive les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies à ses travaux, afin que ses initiatives complètent ou renforcent celles du système des Nations Unies, et notant les progrès réalisés dans leur application,

Notant que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doivent déployer des efforts coordonnés pour promouvoir des prêts et des emprunts responsables, transparents et viables, en veillant notamment à la transparence de la dette,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu des solutions efficaces, globales et durables aux problèmes d'endettement des pays en développement afin de favoriser leur croissance économique et leur développement ;
3. *Constate* que la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement est notamment menacée par d'importantes difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes résultant de la restructuration de la composition globale de la dette, de la croissance rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et pays en développement et de l'utilisation croissante de nouveaux instruments et méthodes de financement de la dette ;
4. *Note* que la croissance rapide de la dette des entreprises, la forte exposition à des marchés de capitaux internationaux instables et l'augmentation rapide de la

charge du service de la dette, qui sont considérés comme des facteurs risquant de déclencher des crises financières et des crises de la dette, suscitent de plus en plus de préoccupations et que des mesures concertées s'imposent en conséquence ;

5. *Souligne* qu'il faut continuer d'aider les pays en développement à éviter tout surendettement afin de limiter le risque qu'ils doivent affronter une nouvelle crise de la dette, compte étant tenu des difficultés liées à la conjoncture économique mondiale et des risques qui pèsent sur la soutenabilité de la dette dans certains pays développés et pays en développement ;

6. *Se dit consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, pour ce qui est de guider les décisions d'emprunt et de prêt, prend note de sa mise en place en 2018 et constate que les cadres d'évaluation de la soutenabilité de la dette ont été renforcés, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ et à l'objectif de transformation structurelle à plus long terme ;

7. *Réaffirme* que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, compte tenu des difficultés et vulnérabilités nouvelles qui compromettent la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement et qui sont étayées par plusieurs études de la CNUCED et par de récentes analyses réalisées conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, souligne qu'il faut améliorer, conformément aux priorités nationales, la collecte et la qualité des données relatives, notamment, à la dette publique intérieure et à la dette privée extérieure et intérieure ainsi qu'à certains aspects juridiques et réglementaires concernant par exemple les créanciers, la devise dans laquelle les dettes sont libellées et la juridiction compétente ;

8. *Réaffirme également* qu'il faut disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide destinés à limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte et de communication de données selon qu'il conviendra, salue le travail effectué par les institutions concernées pour appliquer des mécanismes novateurs permettant d'assurer le suivi des tensions financières dans les pays en développement et créer un registre central de données incluant des informations sur la restructuration de la dette, et demande aux donateurs d'envisager d'accroître leur soutien aux programmes de coopération technique visant à renforcer les capacités statistiques des pays en développement à cet égard ;

9. *Engage* le système des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres parties intéressées, dont le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, à continuer de mener des travaux analytiques et de fournir aux gouvernements, à leur demande, des conseils de politique générale et une assistance technique dans les domaines de la gestion de la dette et de l'exploitation et de l'entretien des bases de données et, à cet égard, rappelle que la CNUCED devrait poursuivre ses travaux d'analyse et de synthèse et ses activités d'assistance technique sur les questions concernant la dette, notamment l'exécution du Programme du Système de gestion et d'analyse de la dette, afin que ceux-ci tendent également à l'amélioration non seulement de la ponctualité et de l'exactitude de l'enregistrement des données de la dette, mais aussi de la disponibilité des données de la dette du secteur public et d'autres données pertinentes, notamment celles relatives aux

⁷ Résolution 70/1.

instruments d'emprunt jusqu'ici cachés ou non enregistrés, aux dettes éventuelles et aux instruments d'emprunt plus complexes ;

10. *Souligne* que tous les créanciers et emprunteurs doivent renforcer les échanges d'informations et la transparence afin que les analyses du niveau d'endettement tolérable reposent sur des données complètes, objectives et fiables, notamment pour évaluer la dette intérieure publique et privée, le but étant de permettre la réalisation des objectifs de développement durable, engage tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer, sur une base volontaire, les échanges d'informations sur tous les emprunts et les prêts, et prend note de l'initiative du Forum de Paris visant à réunir les créanciers et les débiteurs souverains pour qu'ils échangent leurs points de vue et des informations, promeuvent la transparence de la dette et préservent la soutenabilité de la dette ;

11. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres de réglementation transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et, partant, de l'instauration d'un climat propice au développement à tous les niveaux, et considère qu'il faut aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette, grâce à des politiques coordonnées visant à promouvoir un financement approprié de la dette et à des instruments de règlement tels que l'allègement et la restructuration, qui favorisent une gestion saine de la dette ;

12. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui n'ont pas participé aux initiatives existantes d'allègement de la dette sont maintenant lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, considère qu'il faut donc envisager, le cas échéant, une gestion plus robuste de la dette pour ces pays, et insiste sur le fait qu'il importe d'assurer la viabilité à moyen et à long termes de la dette afin de trouver une solution au problème de la dette, y compris la dette bilatérale ou autre que celle contractée auprès du Club de Paris ;

13. *Souligne* que les pays pauvres très endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette ne pourront tirer pleinement parti de cette modalité que si tous les créanciers, publics ou privés, contribuent aux mécanismes de règlement de la dette, selon que de besoin, de façon à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allègement de la dette à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allègement de la dette viables avec leurs créanciers ;

14. *Souligne également* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des dispositifs existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, constate qu'une gestion saine de la dette peut contribuer de manière décisive à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à favoriser une croissance économique soutenue, le développement et la réalisation des objectifs de

développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à leurs priorités et stratégies nationales ;

15. *Indique* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions d'une crise de la dette et de stabiliser leur situation macroéconomique ;

16. *Salue* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve d'une plus grande souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle de manière que ces pays puissent résoudre leurs problèmes d'endettement, compte tenu de leur situation économique et sociale et de leurs besoins propres ;

17. *Estime* qu'il convient de prêter une attention accrue aux effets préjudiciables des catastrophes naturelles sur la soutenabilité de la dette d'un grand nombre de pays parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, et qu'afin de préserver la soutenabilité de la dette extérieure, il faut avoir recours à des financements *ex ante* permettant de réduire systématiquement les risques de catastrophe et de renforcer la résilience, ainsi que de publier des informations sur les risques de catastrophe pour éviter, autant que possible, d'accroître le surendettement, et reconnaît à cet égard qu'un grand nombre de pays parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire ne peuvent, faute d'un accès suffisant au financement, investir dans la réduction des risques de catastrophes en vue de renforcer leur résilience avant et après les catastrophes ;

18. *Estime également* que, dans certains cas, recourir à la dette publique et à l'emprunt extérieur pour absorber les effets d'une catastrophe naturelle pourrait alourdir le service de la dette pour les pays en développement, freiner la croissance de ces pays et nuire à leur capacité d'investir dans des mesures de renforcement de la résilience à long terme, et considère que chaque nouvelle catastrophe accroît les vulnérabilités financières et réduit les capacités nationales d'intervention ;

19. *Estime en outre* qu'il importe de créer des cadres juridiques et de réglementation favorisant des emprunts publics viables, contractés aux niveaux national et local sur la base d'une gestion rationnelle de la dette, reposant sur des recettes et des capacités suffisantes et facilités par la qualité de la signature locale, ainsi que des marchés des obligations des collectivités locales viables et élargis, et souligne à cet égard qu'il importe de mettre en place des intermédiaires financiers appropriés pour le financement des villes, tels que les banques de développement ou les fonds de développement régionaux, nationaux, infranationaux et locaux, y compris les mécanismes de financement commun, qui peuvent mobiliser des financements publics et privés, nationaux et internationaux ;

20. *Souligne* l'importance des efforts multilatéraux entrepris pour régler les problèmes transfrontières de plus en plus complexes ayant de graves répercussions sur le développement et la soutenabilité de la dette ;

21. *Se dit consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage de nouveau à continuer d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue et partagée, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement,

notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs incidences à cet égard ;

22. *Réaffirme* que créanciers et débiteurs doivent collaborer en toute transparence pour prévenir et régler les situations d'endettement insoutenables, et qu'il incombe aux pays emprunteurs de maintenir un niveau d'endettement tolérable, considère toutefois que les prêteurs se doivent aussi de prêter en veillant à ne pas compromettre la viabilité de la dette du pays concerné, prend note à cet égard des principes de la CNUCED relatifs à des pratiques responsables pour l'octroi de prêts et la souscription d'emprunts souverains, prend en considération les dispositions arrêtées par le Fonds monétaire international dans sa politique de limitation de l'endettement et par la Banque mondiale dans sa politique d'emprunts non préférentiels, ainsi que les sauvegardes intégrées par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son système statistique tendant à améliorer la viabilité de la dette des pays bénéficiaires, et se déclare déterminée à œuvrer à la réalisation d'un consensus mondial sur des principes directeurs concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes ;

23. *Demande* que des efforts accrus soient déployés pour améliorer les mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises, en vue de prévenir les crises de la dette et d'en réduire la fréquence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets conformes aux objectifs de développement durable, ainsi que l'indexation de la dette ;

24. *Prend note* de la tenue, du 18 au 20 novembre 2019 à Genève, de la douzième Conférence sur la gestion de la dette, et engage la CNUCED, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à poursuivre leurs travaux d'analyse et de synthèse et leurs activités d'assistance technique sur les questions concernant la dette et à promouvoir des mesures propres à encourager des pratiques responsables, viables et transparentes en matière de prêt et d'emprunt souverains, selon qu'il conviendra ;

25. *Se déclare préoccupée* par le fait que certains porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de contrarier la volonté des porteurs majoritaires qui acceptent de restructurer les obligations d'un pays traversant une crise de la dette, compte tenu des répercussions éventuelles sur d'autres pays, prend note des mesures législatives prises par certains pays afin de prévenir de tels agissements, encourage tous les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent et prend également note des débats sur les questions de la dette au sein du système des Nations Unies ;

26. *Engage* les gouvernements à tenir compte du fait que des porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de s'opposer à une restructuration des obligations d'un pays traversant une crise de la dette et invite les débiteurs et les créanciers à s'entendre pour établir les contrats obligataires en conséquence ;

27. *Se félicite* de la réforme des clauses pari passu et des actions collectives proposée par l'International Capital Market Association et entérinée par le Fonds monétaire international, qui tend à réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, encourage les pays à prendre des mesures

supplémentaires pour inclure ces clauses dans toutes leurs émissions obligataires et salue le travail que le Fonds continue d'accomplir pour superviser leur application et étudier les moyens de régler le problème de l'encours de la dette sans ces clauses ;

28. *Rappelle* que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organe intergouvernemental universel, a offert aux créanciers et aux débiteurs une tribune leur permettant d'examiner les moyens d'améliorer la viabilité de la dette extérieure, prend note du débat de fond sur la manière d'améliorer la soutenabilité et la restructuration de la dette qui a été organisé entre les experts des principales institutions concernées pendant le forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, et prône à cet égard le maintien de la coopération entre les institutions financières internationales, notamment les institutions de Bretton Woods et en particulier le Fonds monétaire international, les entités des Nations Unies concernées, dont la CNUCED et les autres instances compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et conformément aux résolutions sur la question ;

29. *Rappelle* la création du Groupe intergouvernemental d'experts en financement du développement de la CNUCED, prend note de la réunion qu'il a organisée à Genève en novembre 2018 et qui portait notamment sur la question de la soutenabilité de la dette, et rappelle qu'il a demandé au Groupe de présenter, conformément à son mandat, les résultats de ses travaux au forum sur le suivi du financement du développement, à titre de contribution régulière ;

30. *Invite de nouveau* son Président et le Secrétaire général à tenir dûment compte du fait qu'il importe de maintenir et de renforcer la stabilité financière et macroéconomique des pays en développement, notamment la soutenabilité de la dette, et de favoriser, au niveau national et international, des conditions économiques, financières et réglementaires propices à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et invite donc tous les principaux acteurs institutionnels, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, à fournir, dans le cadre de leurs mandats, un appui à cette fin ;

31. *Engage* les États Membres, les entités des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres parties concernées, ainsi que les institutions financières internationales à intensifier l'assistance technique fournie en matière de gestion de la dette, dont l'enregistrement et la communication des données sur la dette, à mieux coordonner la fourniture de conseils concernant la prestation de cette assistance technique sur demande, et à créer des synergies avec tout l'éventail des mécanismes de gestion de la dette ;

32. *Invite* les pays donateurs, en fonction des analyses du niveau d'endettement tolérable de chaque pays, à continuer de proposer aux pays en développement des financements à des conditions libérales et sous forme de dons, qui pourraient contribuer à assurer la viabilité de l'endettement à moyen et à long termes, et note que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays en développement remplissant les conditions requises une bonification d'intérêts sous la forme de prêts à taux d'intérêt nul ;

33. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer aux stratégies de développement nationales la gestion d'un endettement soutenable, en amont et en aval, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement

des données présentées par les créanciers et les débiteurs, de façon à assurer un niveau d'endettement tolérable et à le maintenir ;

34. *Engage* la CNUCED et invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à poursuivre et à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités et de la gestion des dispositifs de suivi et d'alerte rapide en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement de manière à contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

35. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les mesures prises aux fins de l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une évaluation de l'incidence que pourraient avoir les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable sur la viabilité de la dette extérieure des pays en développement ainsi que des recommandations concrètes visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne la dette et sa soutenabilité, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

⁸ Résolution 69/313, annexe.